



Délibération du Bureau Syndical

Séance ordinaire du 9 septembre 2024

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 7 sur lesquels il y avait 5 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFONT Jacques	Bellegarde en Forez
OULION Emmanuel	Marclopt
PERCET Serge	Montrond les Bains
RASCLE Jean-François	Cuzieu

N°24-09-01

Objet de la délibération :

AUTORISATION DE
SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU SERVICE
ADMINISTRATIF DU SIMA
COISE AUPRES DE LA CELLULE
ANIMATION CAPTAGE DU
SIVAP DANS LE CADRE DE
L'OCCUPATION DE LOCAUX
COMMUNS

Absent(e) excusé(e)

ACHARD Jean
LICTEVOUT François-Xavier

Secrétaire élu (e) pour la session

OULION Emmanuel

DELIBERATION NOTIFIEE A :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie de Feurs
- SIMA COISE

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ADMINISTRATIF DU SIMA COISE AUPRES DE LA CELLULE ANIMATION CAPTAGE DU SIVAP DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNS

Suite au recrutement d'un animateur au sein du SIVAP depuis le 2 septembre 2024 et afin de bénéficier des compétences du SIMACOISE, les deux collectivités avaient convenu que l'animateur exercerait ses fonctions au SIMA COISE.

Il convient donc de conventionner avec le SIMA COISE pour préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du service administratif du SIMACOISE au profit du SIVAP.

Les frais sont estimés à 3 043 € / an, répartis comme tels :

- Les frais d'hébergement avec :
 - Loyer et charges estimés, sur la base de 2023-2024, à **1 806€/an**
 - Hébergement sur serveur informatique estimé, sur la base de 2024, à **383€/an**
 - Accès internet estimé, sur la base de 2024, à **58€/an**
- Les frais de **personnel** administratif et technique nets de subventions pour le temps passé évalués à 6 jours annuels d'un ETP (3 jours administratif et 3 jours technique). Sur la base de l'année 2023, le montant est estimé à **558€/an** ;
- Les frais d'impressions/copies avec :
 - Le coût à la copie/impression (y compris le papier) avec pour 2024, un coût unitaire est de 0.0054€ TTC pour le noir et blanc et 0.054€ TTC pour la couleur,
 - Le coût de la location du copieur pour 1/10^{ème} du coût annuel soit une estimation, sur la base de 2024, de **238€/an**.
- Les frais d'affranchissement au réel, en fonction du nombre d'affranchissements aux tarifs en vigueur.

Les membres du bureau syndical doivent autoriser le Président à signer cette convention.

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical :

- ✿ Autorisent Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du service administratif du SIMACOISE auprès de la cellule animation captage du SIVAP dans le cadre de l'occupation de locaux communs.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 9 septembre 2024

Le Président,
Jacques LAFFONT

Le secrétaire de séance,
Emmanuel OULION



Publiée sur le site internet du SIVAP le 20 septembre 2024